| λ | 1 mons | ρt | principaux | arouments |
|----|---------|----------|----------------|-----------|
| 11 | 10veris | $e\iota$ | muutilli maata | arguments |

Marque communautaire demandée:

Marque nominale «map&guide» — Demande nº 2089829

Produits on services: Produits et services des classes 9.

41 et 42 (logiciels, organisation de formations pour logiciels et réalisation de programmes infor-

matiques)

Décision attaquée devant la chambre de recours.

Refus de l'enregistrement par l'examinateur s'agissant des «logiciels» et de la «réalisation de pro-

grammes informatiques»

Décision de la chambre de recours:

Rejet du recours

Moyens invoqués:

Violation de l'article 7, paragraphe

1, sous b), du règlement nº 40/94

Recours introduit le 8 septembre 2003 contre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) par Bayer AG

(Affaire T-304/03)

(2003/C 264/65)

(Langue de procédure: à déterminer conformément à l'article 131, paragraphe 2, du règlement de procédure — requête rédigée en: allemand)

Le Tribunal de première instance des Communautés européennes a été saisi le 8 septembre 2003 d'un recours dirigé contre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) et formé par Bayer AG, Leverkusen (Allemagne). La représentante de la requérante est Me M. Wolpert, avocate. L'autre partie à la procédure devant la chambre de recours était Sanofi-Synthelabo (Société Anonyme), Paris.

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- réformer la décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur du 4 juin 2003 dans l'affaire R 452/2002-4 et rejeter l'opposition;
- condamner la partie défenderesse aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Demanderesse de la marque communautaire:

Requérante

Marque communautaire

demandée:

Marque nominale «NEXAVAR», pour des produits de la classe 5 (produits pharmaceutiques et vétérinaires, diagnostics à des fins médicales) Demande

nº 1 534 213

Titulaire du droit sur la marque ou le signe anté-

Sanofi-Synthelabo (Société ano-

Droit sur la marque ou

le signe antérieur:

Marque nominale nationale «BESAVAR» relative à des produits de la classe 5 (produits pharma-

ceutiques)

Rejet de l'opposition

Décision de la division

d'opposition:

Décision de la chambre de recours:

Annulation de la décision de la division d'opposition et rejet de la

demande

Moyens invoqués:

Absence de similitude entre les marques pouvant engendrer un

risque de confusion

Recours introduit le 4 septembre 2003 contre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) par WHG Westdeutsche Handelsgesellschaft mbH.

(Affaire T-307/03)

(2003/C 264/66)

(Langue de procédure à déterminer conformément à l'article 131, paragraphe 2, du règlement de procédure langue dans laquelle la requête a été établie: l'allemand)

Le Tribunal de première instance des Communautés européennes a été saisi le 4 septembre 2003 d'un recours dirigé contre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) et formé par WHG Westdeutsche Handelsgesellschaft mbH, Hagen (Allemagne), représentée par Me U. Schuster, avocate. Autre partie à la procédure devant la chambre de recours: Kaufring AG, Düsseldorf (Allemagne).